Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260507-D_2026_019-DE

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N°2026_019

Location illuminations et décors fêtes de fin d'année

Annule et remplace la décision 2026-018 du 30.04.2026

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération du conseil municipal n°2026/03-035 du 20.03.2026 donnant délégation de pouvoir au maire,
Vu les crédits inscrits au budget principal,
Considérant la nécessité de renouveler la convention de location

DECIDE

Article 1 - D'accepter et signer le devis de Illuxia (14740 SAINT MANVIEU NORREY) pour un montant de 4 452, 00 EUR HT annuel pour la location de décors et illuminations de fêtes de fin d'année.

Article 2 - Cette dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal (613 location mobilière),

Article 3 - Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

Cette décision annule et remplace la décision 2026-018 du 30.04.2026

A Saint Sauveur des Landes,
Le 07/05/2026

Le maire,

Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*